

Imprimé à retourner à :

**EAUX DE NORMANDIE**  
Station d'Épuration,  
3401 route de Duclair  
76360 VILLERS-ECALLES



Renseignements téléphoniques : **0969 365 265**

Je soussigné (Nom & Prénom).....

Demeurant à .....

Numéro de téléphone : ..... Numéro portable :.....

demande l'autorisation de raccorder au réseau public d'assainissement **les eaux usées** de ma propriété sise à :

N °..... Rue :.....

Commune :.....

Raccordement sur un branchement à réaliser sous domaine public :  
 Construction neuve  Immeuble existant non raccordé

Raccordement sur branchement existant :  
 Aménagement/extension d'une habitation  
 Lotissement :..... parcelle n° .....

Les eaux pluviales seront gérées entièrement à la parcelle conformément au règlement d'assainissement en vigueur. Le rejet d'eaux pluviales au branchement d'eaux usées est totalement interdit. Aucun ruissellement sur les propriétés voisines (domaine public ou privé) ne pourra être permis.

**NB** : Joindre obligatoirement à la présente demande :  
→ Le plan masse indiquant la position de branchement d'eaux usées et le dispositif de gestion des eaux pluviales

### **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'IMMEUBLE**

**N° du permis de construire** (si construction neuve) : .....

**Surface plancher** : ..... m<sup>2</sup>

**A usage d'habitation :**

Habitat(s) individuel(s) – Nombre : .....  Habitat(s) collectif(s) (disposant de parties communes) – Nombre : .....  
Nombre de logements : .....

**Autre usage :**

Bureaux, commerces, etc... Préciser :.....

Une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sera exigible à compter de la date du raccordement effectif au réseau public de collecte des eaux usées (fait générateur). Elle se cumule, s'il y a lieu, avec les frais de création de branchement. Les tarifs applicables seront ceux en vigueur à la date du raccordement et fixés par le Conseil Communautaire. (A titre d'information pour les branchements effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, les tarifs applicables sont : 1 010.00 € par logement individuel et 320,00 € par logement collectif).

Je reconnais avoir pris connaissance du Règlement d'Assainissement en vigueur, m'engage à en respecter les prescriptions techniques et financières et à m'acquitter des sommes auxquelles je pourrais être soumis (frais de branchement, participation pour le financement de l'assainissement collectif).

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations ci-dessus.

Fait à.....

Le.....

Signature :

Nos Réf: LR/2019-438

Demande de raccordement au réseau public d'assainissement

La demande de raccordement est à transmettre au délégataire assainissement EAUX DE Normandie de la Communauté de communes Caux-Austreberthe au minimum quatre mois avant le début des travaux. La demande doit être formulée sur l'imprimé « demande de raccordement au réseau public d'assainissement », téléchargeable sur le site de la communauté de communes : <http://www.caux-austreberthe.fr> et à adresser :

- Pour les communes de **Barentin, Blacqueville, Bouville, Emanville\*, Goupillières\*, Limésy, Pavilly, Sainte-Austreberthe et Villers-Ecalles** :

EAUX DE NORMANDIE Station d'Épuration 3401 route de Duclair 76360 VILLERS-ECALLES Tél : 0969 365 265
--

\* Pour le **hameau d'Epluques à Emanville** s'adresser directement au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Région de Yerville.

\* Pour la **commune de Goupillières**, s'adresser directement au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Sierville.

Travaux et coûts de raccordement au réseau d'assainissement

**Le raccordement entre le réseau et la limite de propriété est réalisé aux frais du demandeur OBLIGATOIREMENT** par l'entreprise sous contrat avec la Communauté de communes Caux-Austreberthe. L'entreprise transmet au demandeur un devis pour ces travaux.

**Le raccordement entre la limite de propriété et la construction** pourra être réalisé par l'entreprise de votre choix.

Préconisations techniques obligatoires

Le raccordement de votre construction au réseau d'assainissement doit respecter certaines obligations techniques.

**Le rejet d'eaux pluviales au branchement d'eaux usées est totalement interdit et les niveaux inférieurs au niveau de la voirie ne sont pas raccordables gravitairement.**

La Communauté de communes Caux-Austreberthe et son délégataire ne peuvent être tenu responsable en cas de besoin d'un dispositif de relevage en domaine privé. L'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement de service d'assainissement collectif de la collectivité.

Participation pour le financement de l'assainissement collectif

Une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (**PFAC**) est demandée en plus de la participation aux frais de raccordement. Elle est exigible à compter de la **date du raccordement effectif** au réseau public de collecte des eaux usées (fait générateur). Elle se cumule, s'il y a lieu, avec les frais de création de branchement. Les tarifs applicables seront ceux en vigueur à la date du raccordement et fixés par le Conseil Communautaire. (**A titre d'information pour les branchements effectifs à compter du 1er mai 2019**, les tarifs applicables sont : **1 050,00 €** par branchement pour un logement individuel et **350,00 €** par logement pour un branchement collectif).